

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/07/2023

VOI.23.00.A01744

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA, RUE DES
GRANGES, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE
EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PTP

Considérant que des travaux de pose d'un réseau d'eau pluviale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2023 dès 8h00 jusqu'au 11/08/2023 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Direction de la Gestion des Déchets.

Article 2 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les véhicules circulant RUE PROUDHON depuis le SQUARE SAINT AMOUR, ainsi que les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON, en direction de L'AVENUE CUSENIER, RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 3 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE COURBET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des riverains accédant au n°25 et véhicules de la Direction de la gestion des Déchets.

Article 4 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, un circulation à double sens est instaurée, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre l'accès au n°25 (Gestrim-Nexity) et la RUE COURBET.



Article 5 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 25 mètres, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre l'accès au n°25 (Gestrim-Nexity) et la RUE COURBET, selon l'avancement des travaux,.

Article 6 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON :

- une mise en impasse est instaurée au droit de la RUE PROUDHON
- une circulation à double sens est instaurée.
- les véhicules circulant RUE GAMBETTA devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE DES GRANGES.

Article 8 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE :

- une circulation à double sens est instaurée.
- les véhicules circulant RUE DES GRANGES, en provenance de la RUE GAMBETTA, devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 9 : À compter du 28/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PROUDHON, depuis le SQUARE SAINT AMOUR, RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE et se dirigeant vers le n°25 de la RUE PROUDHON ou en direction de PONTARLIER-LAUSANNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

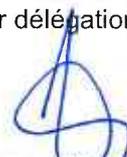
Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 **JUIL. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée